

Annexe

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Demande d'admission à la retraite Année scolaire 2012-2013

A. CIVIL IA-IPR IEN CASU PERSONNEL DE DIRECTION

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du * :

Fait à le

Signature

* Date effective de la cessation d'activité.

1	Identification	
N° Sécurité sociale		NUMEN
Situation de famille : Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>		
NOM patronymique ou « de naissance »		NOM d'usage ou « marital »
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)		
Date de naissance : / / Lieu de naissance		
Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)		
2	Adresse personnelle	
N° appartement, boîte aux lettres, escalier		
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence		
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)		
Poste restante, BP, lieu-dit		
Code postal		Localité
PAYS		
Téléphone personnel.....		Adresse électronique ;
3	Adresse administrative	
Libellé de l'établissement ou du service		
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)		
Poste restante, BP, lieu-dit		
Code postal		Localité
PAYS		
Téléphone professionnel		Adresse électronique
N° code RNE		Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu)
Composition du logement		
4	Position administrative	
Activité <input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> CLD <input type="checkbox"/> CLM <input type="checkbox"/> Détachement <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/>		
Autres (à préciser)		
Corps		chef d'établissement <input type="checkbox"/> chef d'établissement adjoint <input type="checkbox"/>
Grade		
Classe		
Échelon		
Discipline ou spécialité		
5	Durée des services	
Durée des services auxiliaires validés pour la retraite :		
Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire :		
Durée des services valables en catégorie active :		
Durée des services militaires :		
Rachat d'année(s) d'étude(s) :		

6		Motif de la demande	
		Par anticipation	Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge
Ancienneté d'âge et de service	<input type="checkbox"/>	Avec mise en paiement différé	<input type="checkbox"/>
À l'issue d'une CPA	<input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants	<input type="checkbox"/>
Limite d'âge	<input type="checkbox"/>	Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80 % et âgé de plus d'un an	<input type="checkbox"/>
		Fonctionnaire ou conjoint invalide	<input type="checkbox"/>
		Fonctionnaire handicapé	<input type="checkbox"/>
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet)		<input type="checkbox"/>	(1)

(1) Uniquement après retraite pour limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la veille de sa limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services suite à CPA : Fonctionnaire justifiant d'au moins 15 ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la date limite d'activité autorisée par le régime de cessation progressive d'activité sollicité.

Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire) : Fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension : Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondantes au motif de retraite sollicité : parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / carrière longue / fonctionnaire handicapé / conjoint invalide.

Par anticipation avec mise en paiement de la pension à la date de l'ouverture des droits : Fonctionnaire justifiant d'au moins 2 ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (2).

Invalidité : Fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de réforme départementale ou du Comité médical départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

Sans droit à pension civile : Fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(2) Cf. loi n°2010-1330 portant réforme des retraites (recul de l'âge d'ouverture des droits à compter du 1^{er} juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires, 57 ans pour les services actifs).

Visas et avis

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à, le Signature
VISA ET AVIS DU RECTEUR (à motiver si défavorable)	Fait à, le Signature